

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2019

ÉCOLE INCLUSIVE - (N° 1540)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC31

présenté par
M. Rolland

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« tard »,

rédigier ainsi la fin de la dernière phrase de l'alinéa 2 :

« le mois précédant la rentrée scolaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à s'assurer que la personne chargée de l'aide individuelle ou mutualisée aura rencontré l'enfant en amont de la rentrée scolaire, ceci afin qu'elle prenne personnellement connaissance de la situation de l'élève et, le cas échéant, de pouvoir bénéficier d'un complément de formation, afin d'adapter la forme de l'accompagnement délivré.